



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
16 février 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 4 de l'ordre du jour

**Planification, suivi, établissement de rapports et examen :
mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour
la biodiversité, des cibles nationales et des rapports
nationaux**

Mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant les orientations pour la révision ou la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les orientations pour les septième et huitième rapports nationaux adoptées dans la décision [15/6](#) du 19 décembre 2022 et révisées dans la décision [16/32](#) du 27 février 2025 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹,

1. *Prend note* du résumé de l'analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales, afin d'évaluer les contributions au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² présentées dans le document [CBD/SBI/6/4](#), et note que l'analyse sera révisée sur la base des informations soumises avant le 28 février 2026 et mises à disposition pour être utilisées dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion ;

2. *Se félicite* du fait que de nombreuses Parties aient soumis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés ainsi que des cibles nationales, ou aient accompli des progrès significatifs dans leur élaboration ;

3. *Réaffirme* que les informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales, et dans les rapports nationaux sont essentielles pour garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence pour l'élaboration des politiques du rapport mondial et pour permettre une évaluation inclusive des progrès collectifs réalisés dans toutes les régions, et constate avec préoccupation que certaines Parties pourraient ne pas être en mesure de

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619

² Décision [15/4](#), annexe.

soumettre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés, y compris les cibles nationales, ou leurs rapports nationaux ;

4. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à achever et à soumettre dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés, ainsi que leurs cibles nationales, en tenant compte du fait que les informations reçues après la date limite de soumission des rapports nationaux, fixée au 28 février 2026, ne pourront pas être incluses dans l'analyse sur laquelle se fondera le rapport mondial ;

5. *Exhorte* les Parties à soumettre leur septième rapport national avant la date limite susmentionnée, en tenant compte des circonstances nationales ;

6. *Encourage* les Parties, s'il y a lieu, à renseigner les champs facultatifs du modèle de cible nationale et du modèle de rapport national³, afin de fournir une source d'informations précieuse pour l'examen mondial, notamment les questions facultatives liées à la section C du Cadre, les mesures de politique générale, les moyens de mise en œuvre, les contributions des acteurs autres que les gouvernements nationaux et toute autre information pertinente ;

7. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements nationaux à soumettre volontairement leurs engagements au moyen de l'outil d'établissement de rapports en ligne avant le 28 février 2026, si possible, afin de renforcer la base d'informations disponible pour le rapport mondial ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organismes multilatéraux et bilatéraux à apporter leur appui, notamment en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies, aux Parties aux fins de la compilation et de la communication des données et informations dans leurs rapports nationaux ;

9. *Note* que certaines Parties ont pris du retard dans l'élaboration et la soumission de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris leurs cibles nationales et leurs rapports nationaux, en raison de retards dans le décaissement des ressources financières fournies par le Fonds pour l'environnement mondial à l'appui de ces processus ;

10. *Demande* à la Secrétaire exécutive de :

a) Recueillir des informations détaillées sur la date et la disponibilité de l'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial aux pays éligibles et de les communiquer à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion ;

b) Continuer à appuyer la mise en œuvre des orientations relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, aux cibles nationales, aux rapports nationaux et aux engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux ;

c) Continuer à apporter une assistance pour l'utilisation de l'outil d'établissement de rapports en ligne.

³ Décision [15/6](#), annexe I, et décision [16/32](#), annexe I.